

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2019

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane HOMASSEL, M. Patrick DUMAINE, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, Mme Anny CARLIOZ, M. Bertrand HONEGGER, Mme Catherine LAFORÊT, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, M. Pierre ROBIN, M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Marie-Hélène MATHIEU, a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON
M. Philippe DESCHODT a donné pouvoir à M. Claude BASSET
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à M. Adrien GRANDEMENGE
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Bernard COQUET a donné pouvoir à M. Roland CARRIER
Mme Laure VELAY a donné pouvoir à Mme Silvy BENOIT



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2019

Reportée au conseil du mois de septembre 2019.

FINANCES

III - Tarifs des restaurants scolaires à compter du 1er septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°47-2018 en date du 18 juillet 2018 le conseil municipal de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a fixé le prix des repas dans ses restaurants scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

QUOTIENT	TARIFS à compter du 01/09/2018	
	Restaurant du Bourg	Restaurant Saint-Fortunat
< 401	2,30	2,45
401-600	3,20	3,40
601-900	3,65	3,90
901-1200	4,15	4,40
> 1200	4,60	4,90
Repas adulte	5,80	5,80

Il est proposé, pour l'année scolaire 2019-2020, de valoriser l'ensemble des tarifs sur l'indice moyen des prix à la consommation sur les produits alimentaires soit 1 %.

De plus, compte tenu de la mise en place d'un temps périscolaire d'animation spécifique sur le temps de pause méridienne au Bourg pour l'école primaire (cf. avenant n° 6 DSP), il est proposé d'ajuster en conséquence les tarifs du restaurant scolaire du bourg à ce nouveau service rendu.

Aussi les tarifs différenciés sont proposés comme suit :

QUOTIENT	TARIFS à compter du 02/09/2019	
	Restaurant du Bourg maternelle	Restaurant du Bourg primaire et Saint-Fortunat
< 401	2.35	2.50
401-600	3.25	3.45
601-900	3.70	3.95
901-1200	4.20	4.45
> 1200	4.65	4.95
Repas adulte	5.85	5.85

Tous les repas non réservés dans les temps impartis (7 jours avant et avant 9 h) seront facturés 5,85 € sans application de quotient familial ou de prise en charge CCAS.

Lors de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individuel, si le portage d'un panier repas est rendu nécessaire, un tarif forfaitaire unique de 2.30 € sera appliqué.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les tarifs exposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Adopte les tarifs des restaurants scolaires exposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2019.**

IV - Fixation d'un tarif pour les conférences organisées dans le cadre de l'action culturelle

Dans le cadre des RDV de la Bibliothèque, une série de quatre conférences d'histoire de l'art a été proposée sur la saison 2018/2019 à la Maison Meunier. Ces conférences étaient accessibles gratuitement sous condition d'être inscrit à la bibliothèque.

Devant le succès rencontré, il a été décidé de doubler les conférences sur deux créneaux horaires (15h-16h30 / 19h-20h30) et d'instaurer une tarification spécifique. L'inscription à la bibliothèque ne sera plus obligatoire.

Les paiements seront reversés sur la régie de la bibliothèque.

Pour la saison culturelle 2019/2020, 5 conférences sont programmées (10 sessions) et 2 visites de site (Musée des Beaux-Arts et l'architecture de Tony Garnier)

Le nombre de places dans l'espace culturel de la Maison Meunier est limité à 70 personnes et 25 personnes pour les visites.

L'inscription et le paiement doivent s'effectuer au plus tard 24 heures avant la conférence ou la visite auprès de la bibliothèque.

Il est proposé au Conseil municipal de voter un tarif unique de 5 euros par conférence.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 28 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN),
Fixe un tarif unique de 5 € par conférence organisée dans le cadre de l'action culturelle.**

V - Gratuité de la carte culture aux personnes présentes à la soirée de présentation de la programmation culturelle 2019-2020

Pour la troisième année consécutive, la commission Culture a décidé d'organiser une présentation de la saison culturelle à venir. Cette soirée se déroulera le jeudi 12 septembre 2019.

Afin d'augmenter le nombre de spectateurs aux différents spectacles organisés tout au long de l'année, les membres de la commission culture proposent à nouveau d'offrir, lors de la soirée de présentation, la carte culture pour la saison 2019/2020 à toutes les personnes présentes.

Conformément à la délibération n° 53.2014 du 25 septembre 2014, la carte culture est normalement vendue 5€ et permet au détenteur de bénéficier d'une réduction de 5€ sur chacun des spectacles. Cette carte est donc rentabilisée dès le premier spectacle. L'objectif vise à fidéliser le spectateur grâce à des prix attractifs et d'obtenir, via le formulaire à remplir, ses coordonnées.

Tout au long de l'année, la Mairie peut donc communiquer aux abonnés des newsletters afin de les tenir informés des événements organisés par la commission culture, mais aussi par la Mairie et les associations de la commune.

Offrir la carte culture lors de la soirée de présentation permettrait donc d'obtenir un grand nombre de contacts dès le début de la saison afin de mieux communiquer toute l'année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider la remise gratuite de la carte culture aux personnes présentes à la soirée de présentation du 12 septembre 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, valide la remise gratuite de la carte culture aux personnes présentes à la soirée de présentation du 12 septembre 2019.**

VI - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un parking sur le terrain des Sœurs Saint Charles

Par courrier du 17 juin 2019, M. Le Président du Conseil régional fait part à M. Le Maire de la reconduction (2019-2020-2021) des dispositifs régionaux d'aides aux communes au premier rang desquels le dispositif Bonus pour les projets Bourgs-centres. L'objectif est de participer au financement des investissements communaux permettant de « revitaliser, renforcer l'attractivité et contribuer au maintien des emplois ».

Le programme en faveur des bourgs-centres s'adresse aux communes dans la strate 2000-20 000 habitants avec un taux maximum de subvention régionale de 50%, assorti d'un plancher de subvention de 15 000 €.

Ce dispositif se veut simple dans ses modalités administratives et permet de subventionner des projets tel que « le réaménagement d'une place, la rénovation de bâtiments, le renforcement de l'accessibilité, la création d'un point multi-services, l'équipement d'une école... »

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a monté un dossier pouvant être éligible à cette dotation régionale : la construction d'un parking avec un niveau de sous-sol entre la rue du Castellard et la rue Eugène Collonge.

Compte tenu du montant total estimé de l'opération à réaliser de 1 624 596,67 euros HT (y compris études préalables ; honoraires CT/ CSPS, dommage-ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage ; maîtrise d'œuvre et travaux), il est proposé de demander à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant maximum de 812 298,33 euros soit 50 % du montant total de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention d'un montant maximum de 812 298,33 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un parking sur le terrain des Sœurs Saint Charles à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à solliciter une subvention d'un montant maximum de 812 298,33 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un parking sur le terrain des Sœurs Saint Charles à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

VII - Modification de la durée du prêt énoncé lors de la délibération du 24 avril 1997 concernant la garantie financière partielle d'un montant de 564 781 Francs pour la construction de 11 logements 38 avenue de la République

ALLIADE HABITAT a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée. La durée du prêt a été prolongé de 10 ans.

Vu le rapport établi par la caisse des dépôts et consignations concernant l'avenant de réaménagement n°87687.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts,

intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, de « ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter la modification de la durée du prêt énoncé lors de la délibération du 24 avril 1997 concernant la garantie financière partielle d'un montant de 564 781 Francs pour la construction de 11 logements 38 avenue de la République

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, prend acte de la modification de la durée du prêt énoncé lors de la délibération du 24 avril 1997 concernant la garantie financière partielle d'un montant de 564 781 Francs pour la construction de 11 logements 38 avenue de la République.

SOCIAL - ENFANCE – JEUNESSE

VIII - Autorisation de signature du contrat de mixité sociale 2017-2022

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2,

Vu la loi n° 2000-1208 Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu l'instruction gouvernementale du 30 juin 2015 visant à renforcer l'accompagnement des communes en déficit de logements sociaux au regard de leurs obligations en proposant de signer avec l'État un contrat de mixité sociale,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-69-2017-12-11-001 du 11 décembre 2017 prononçant la carence au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or,

Monsieur le Maire rappelle que la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 édicte à son article 55 que les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, doivent comprendre un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales.

L'article 10 de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi Duflot 1) a porté le quota obligatoire de logements conventionnés de 20 % à 25 % à atteindre à l'horizon 2025.

Pour rattraper leur retard, les communes doivent réaliser par période triennale un nombre déterminé de logements conventionnés.

Les communes n'ayant pas rempli la totalité de leur objectif triennal peuvent se voir dresser par le Préfet un constat de carence accompagné d'une majoration, voire d'un quintuplement de leur pénalité.

Au 1^{re} janvier 2018, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or disposait de 175 logements locatifs sociaux, soit un taux de 6,24 %.

Pour la période triennale 2014-2016, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or avait pour objectif de réaliser 71 logements. N'ayant réalisé aucun logement pendant ces 3 années, le Préfet du Rhône a prononcé un constat de carence par arrêté du 11 décembre 2017.

Le nouveau contrat triennal 2017-2019 fixe un objectif de production de 180 logements qui correspond à 33 % du déficit au 1^{er} janvier 2016.

Afin de mobiliser, avec tous les acteurs concernés, toutes les opportunités et les outils de nature à faciliter le développement de l'offre de logements locatifs conventionnés, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or souhaite s'inscrire dans un partenariat avec l'État, la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux dans le cadre d'un contrat de mixité sociale.

La signature et la mise en œuvre d'un tel contrat permettra d'identifier les domaines dans lesquels l'État accompagnera utilement la Commune pour la réalisation de ses objectifs, notamment sur le sujet du conventionnement de logements existants. Il permettra également de formuler les engagements des

partenaires en matière de programmation de logements locatifs sociaux, et plus globalement sur le plan des politiques du logement sur le territoire communal (PLU, PLH, action foncière...). Le CMS s'applique sur les deux périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022.

Les engagements pris dans ce contrat ne remplacent pas les objectifs réglementaires notifiés à la commune. Les bilans triennaux seront bien réalisés par rapport à ces objectifs. Cependant, les conditions de réalisation du contrat de mixité sociale, son contenu et sa mise en œuvre constitueront un élément d'appréciation, positif ou négatif, selon le cas, « des difficultés rencontrées le cas échéant par la commune » (extrait de l'article L302-9-1 du CCH) lors des prochains bilans des périodes triennales.

A ce stade, le projet de contrat fait apparaître 77 nouveaux logements locatifs sociaux en cours de réalisation et 2 projets à venir dont le nombre de logements n'est pas encore totalement déterminé. Ce contrat pourra faire l'objet de mises à jour tout au long de la période en fonction de l'évolution des projets. Une réunion de bilan aura lieu chaque année avec l'ensemble des partenaires.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet de contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer ledit contrat ainsi que tous documents y afférents ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 21 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (MM. DELOBEL, GUILMANT, SIMON, VELAY, CARRIER, COQUET, BENOIT, GAGLIONE),

- approuve le projet de contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération ;
- autorise M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents y afférents.

IX - Autorisation de signature du contrat Enfance et Jeunesse (2019-2022) et de ses avenants.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 24 septembre 2015, il a été autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 (C.E.J) qui les lie depuis 2002.

Le contrat enfance et jeunesse (C.E.J) qui sera présenté pour la période 2019-2022 est un contrat d'objectifs et de cofinancements des actions en direction des publics de moins de 17 ans révolus. Il est élaboré par la CAF en lien avec la commune dans le courant de l'année 2019. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants âgés de 0 à 17 ans révolus adapté aux besoins de chaque territoire.

Le CEJ privilégie aussi la mise en place d'un ensemble d'actions et de services pour les enfants en suivant une logique de passerelles successives jusqu'à leur majorité légale.

Le Contrat Enfance et Jeunesse précise les objectifs généraux et les principes de financement de la CAF pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 avec notamment les modalités d'attribution de la PSEJ (Prestation de Service Enfance et Jeunesse).

Il a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles s'il y en a ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Les objectifs d'un contrat enfance jeunesse :

1/ Le soutien au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil des mineurs par :

- une localisation géographique équilibrée des différentes actions,
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants avec une vigilance particulière pour les enfants de familles en difficultés ou porteurs de handicap,
- un encadrement de qualité,
- une politique tarifaire permettant l'accessibilité des services aux familles à revenus modestes,
- une meilleure communication sur les services existants afin que les familles disposent d'une information la plus exhaustive possible.

2/ La contribution à l'épanouissement de l'enfant et du jeune ainsi qu'à leur intégration dans la société par :

- une implication des usagers dans la définition des besoins, la mise en œuvre des objectifs et leur évaluation,
- le soutien à la fonction parentale et l'appui aux relations parents-enfants,
- des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le CEJ est fondé sur deux exigences principales :

- l'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place,
- l'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil :

- pour le champ de l'enfance : accueil collectif, familial et parental des 0-6 ans, relais assistants maternels, lieu d'accueil enfants-parents, micro-crèche ;
- pour le champ de la jeunesse : accueil de loisirs.

Cette fonction d'accueil représente au minimum 85 % du montant de la PSEJ versée par la CAF.

Ces financements peuvent également concerner des fonctions de pilotage (poste de coordinateur, formations – Bafa/Bafd...) qui ne pourront quant à elles excéder 15 % du montant de la PSEJ.

Par ailleurs, le taux de cofinancement est au maximum de 55 % du reste à charge plafonné.

Objectifs du nouveau contrat 2019-2022 pour la commune :

- veiller à l'épanouissement et au bien-être des enfants et adolescents et les mettre au cœur de la politique pédagogique des structures, les aider dans leur passage du milieu familial au milieu collectif (EAJE, écoles,

accueil de loisirs et point jeunes) ;

- favoriser la mixité sociale au sein des structures ainsi que l'accueil des enfants en situation de handicap,
- développer des formules d'accueil adaptées aux demandes des familles (nombre de places d'accueil, modulation des horaires, accueil occasionnel...) ;
- développer les actions de soutien à la parentalité ;
- être à l'écoute, informer et accompagner les familles et encourager leur implication dans les structures (conseils de crèche, comité d'usagers...)
- développer les échanges entre les structures et les associations de la commune ;
- renforcer l'accès aux équipements publics (bibliothèque, salles de sport et de spectacle, aire de jeux...)
- favoriser le lien intergénérationnel ;
- prendre en compte les principes de développement durable et en particulier de l'éco-responsabilité, au travers notamment d'achats responsables en matière d'hygiène et d'entretien, de la formation et de la sensibilisation du personnel des structures aux valeurs du développement durable, aux achats éco-responsables et à l'utilisation des produits correspondants.
- contribuer au développement de la solidarité et à la vie démocratique de la commune.

Les actions concernant les offres d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse se basent sur un partenariat efficace avec le délégataire, la Caisse d'Allocations Familiales, la Protection Maternelle Infantile et les services jeunesse et sports.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat Enfance et Jeunesse 2019-2022 et ses avenants.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. GUILMANT, CARRIER, COQUET, ROBIN),

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance et Jeunesse 2019-2022 et ses avenants.

X - Avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance.

Pour rappel, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a délégué à la Fédération Léo Lagrange Centre-Est la gestion des équipements Petite Enfance et Enfance depuis le 1^{er} janvier 2017.

En 2018, au travers de l'avenant n°5, la collectivité a confié à Léo Lagrange Centre Est l'animation du temps méridien du lundi au vendredi (excepté le mercredi), de 11h40 à 13h30, à l'école élémentaire Saint-Fortunat. Ce fonctionnement est effectif depuis la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le bilan de ce nouvel accueil assuré par Léo Lagrange est très positif tant au niveau de la qualité des activités proposées que du bien-être des enfants. Aussi, la collectivité souhaite aujourd'hui étendre la prise en charge de l'animation de ce temps de pause méridienne à l'école primaire du Bourg pour 84 enfants de 11h25 à 13h35 du lundi au vendredi (excepté le mercredi) en période scolaire.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter les capacités d'accueil du temps périscolaire en raison de l'encadrement en place pour :

Saint Fortunat : matin et soir à 36 enfants

Le Bourg : matin à 32 enfants

En conséquence :

La mise en place d'une équipe pédagogique de 4 animateurs et d'un référent pour la gestion du temps méridien sur l'école du Bourg génère une augmentation annuelle de la collectivité de : 26 810,64€

- L'augmentation des capacités d'accueil du temps périscolaire Saint-Fortunat et le Bourg est sans incidence financière.

Ces moyens supplémentaires généreront une augmentation annuelle de la participation de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or :

- 26 810,64 € TTC**
(Vingt-six mille huit cent dix euros et soixante-quatre centimes Toutes Taxes Comprise)

- Soit pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2019, **10 426,36€ TTC (Dix mille quatre cent vingt-six euros et trente-six centimes Toutes Taxes Comprise)**

Les autres termes de la contractualisation restent inchangés.

Dans la mesure où ce nouvel avenant au contrat initial entraîne une augmentation supérieure à 5 % du montant global de la participation communale (cf art L 1411-6 du CGCT modifié par l'Ordonnance du 29 janvier 2016-art 58) , il a été nécessaire de convoquer la commission ad'hoc pour recueillir son avis. Celle-ci s'est réunie le jeudi 4 juillet 2019 à 9h00 et a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance ayant des incidences organisationnelle et financière d'un **montant total de 26.810,64€ TTC, soit de 10.426,36 € TTC pour l'année 2019.**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance ayant des incidences organisationnelle et financière d'un montant total de 26.810,64€ TTC, soit de 10.426,36 € TTC pour l'année 2019.

XI – Délégation de service public pour la gestion des équipements Petite Enfance et enfance : rapport du délégataire au titre de la 2^{ème} année d'exécution

I- Présentation générale de l'activité déléguée de service public

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or délègue, sous la forme d'un contrat de concession, la gestion et l'exploitation des structures et services de la petite enfance et de l'enfance. Par délibération 44-2016 en date du 24/11/2015, le conseil municipal a retenu l'association Léo Lagrange Centre Est comme délégataire de ce service et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de concession qui lie la commune et l'association Léo Lagrange, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 5 ans.

Ainsi, à cette date, le délégataire devait assurer la gestion et l'exploitation :

> Pour la petite enfance :

- 1 établissement d'accueil du jeune enfant « la Lyre » d'une capacité de 30 berceaux pour des enfants âgés de 2 mois ½ à l'acquisition de la marche ;
- 1 établissement d'accueil du jeune enfant « la Doriane » d'une capacité de 18 places pour des enfants de l'acquisition de la marche à 4 ans ;
- 1 établissement « jardin d'enfants » d'une capacité de 12 places pour des enfants âgés entre 2 et 4 ans ;
- 1 relais d'assistantes maternelles.

> Pour l'enfance :

- 1 accueil périscolaire : matin, soir, mercredi midi et après-midi.
Le matin : 28 places à l'école du Bourg et 18 places à l'école de Saint-Fortunat.
Le soir : 60 places à l'école du Bourg et 18 places à l'école de Saint-Fortunat.
Le mercredi midi : 32 places à l'école du Bourg et 18 places à l'école de Saint-Fortunat.
Le mercredi après-midi avec repas : soit 12 places à « la Doriane » pour les enfants âgés de 3 et 4 ans et 62 places à la Marelle pour les 4-12 ans.
- 1 accueil extrascolaire : les petites et grandes vacances scolaires : soit 12 places à « la Doriane » pour les enfants âgés de 3 et 4 ans et 64 places au centre de loisirs pour les 4-12 ans.
- 1 point jeunes accueillant 24 jeunes, âgés de 12 à 17 ans une fois par semaine, hors vacances scolaires (vendredi soir ou samedi après-midi).
- les nouvelles activités périscolaires (NAP) : 3 jours par semaine (mardi, jeudi et vendredi) de 15h30 à 16h30 pour l'école de Saint-Fortunat et de 15h45 à 16h45 pour l'école primaire du Bourg.

> Le délégataire avait également pour objectif de créer une permanence d'accueil et d'information pour les familles.

> En cours d'année 2017, 4 avenants au contrat ont été signés :

- avenant n° 1 : augmentation des effectifs des enfants de moins de 6 ans pour les vacances du mois de juillet et août – pas d'incidence financière ;

- avenant n°2 : mise en place d'un groupe supplémentaire de 14 enfants de moins de 6 ans sur les nouvelles activités périscolaires (NAP), nécessitant le recrutement d'un encadrant supplémentaire - augmentation annuelle de la participation de la commune de 1 101,61 € ;
- avenant n°3 : mise en place d'un nouveau groupe de 18 enfants sur les NAP à l'école de Saint-Fortunat - augmentation annuelle de la participation de la commune de 416,03 €
- avenant n°4 : augmentation des effectifs des enfants de moins de 6 ans pour la première semaine des vacances d'automne avec augmentation de l'encadrement – pas d'incidence financière.

> En cours d'année 2018, des modifications d'organisation sont apparues nécessaires à la fois dans le secteur enfance et le secteur petite enfance. Aussi, un 5^e avenant a été proposé et signé. Celui-ci prévoit :

- dans le secteur petite enfance : la fermeture du jardin d'enfants (12 places) et de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « *La Doriane* » (18 places), au profit de l'ouverture, dans ce même bâtiment d'un EAJE inter-âges de 30 berceaux, et ce, à compter du 28 août 2018. Cette nouvelle structure, nommée « *Les Désidoux* », fonctionne 226 jours, sur une amplitude de 11 heures – augmentation annuelle de la participation de la commune de 1 714,56 € TTC ; soit 565,80 € TTC pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

- dans le secteur enfance : la collectivité a décidé l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à compter du 6 juillet 2018. Le rythme scolaire a donc du être réorganisé sur une semaine de quatre jours. Cette décision a entraîné une réorganisation du service enfance par :

- la suppression du temps périscolaire du mercredi, de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30 et de 11h30 à 18h30 ;
- la mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis, de 7h30 à 18h30.

Par ailleurs, la collectivité a demandé à Léo Lagrange Centre Est d'animer le temps méridien du lundi au vendredi (excepté le mercredi), de 11h40 à 13h30, à l'école élémentaire St Fortunat.

Augmentation annuelle de la participation de la commune de 11 244,13 € TTC ; soit 3 710,56 € TTC pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

II – Présentation du rapport du délégataire 2018

Le délégataire est soumis au contrôle administratif et financier de la commune. Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le délégataire remet à la commune, avant le 1^{er} juin de chaque année du contrat, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est établi conformément aux prescriptions et exigences de l'article 33 du décret du 1^{er} février 2016.

1. Indicateurs d'activité

Pour rappel, le contrat de concession prévoit une réfaction de la participation de la commune en cas de taux d'occupation financier inférieur à 70 % pour les EAJE et à 60 % pour l'ALSH.

> Secteur petite enfance - SAS Léo Lagrange AURA Nord

- EAJE la Lyre

Année	Nb. de places	Amplitude horaires	Nb. de jours d'ouverture	Nb. d'enfants différents accueillis	Tarif moyen de l'heure
2017	30	11	226	75	1,74
2018	30	11	226	67	1,73

Année	Nb. d'heures maximum	Nombre d'heures facturées	Taux d'occupation financier	Taux de facturation
2017	74 580	58 125	77,94 %	109 %
2018	74 580	56 678	76 %	107,19 %

- EAJE La Doriane / Jardin d'enfants / les Désidouxx

Année	Structure	Nb. de places	Amplitude horaires	Nb. de jours d'ouverture	Nb. d'enfants différents accueillis	Tarif moyen de l'heure
2017	La Doriane	18	11	226	80	1,85
	Le jardin d'enfants	12	9,5	142	34	
Du 01/01/2018 au 27/08/2018	La Doriane	18	11	144	50	1,79
	Le jardin d'enfants	12	9,5	83	19	
Du 28/08/2018 au 31/12/2018	Les Désidouxx	30	11	82	55	1,97

Année	Structure	Nb. d'heures maximum	Nombre d'heures facturées	Taux d'occupation financier	Taux de facturation
-------	-----------	----------------------	---------------------------	-----------------------------	---------------------

2017	La Doriane	44 748	38 694	86,47 %	108,27 %
	Le jardin d'enfants	16 148	15 938	98,46 %	107,87 %
Du 01/01/2018 au 27/08/2018	La Doriane	28 512	25 380,5	89,02 %	109,95 %
	Le jardin d'enfants	9 462	9 384,5	99,18 %	105,14 %
Du 28/08/2018 au 31/12/2018	Les Désidouxx	27 060	20 897	77,22 %	108,92 %

> Secteur petite enfance – Léo Lagrange Centre-Est

- **Le relais d'assistant-es maternel-les (AM) Saint-Didier/Limonest**

Indicateurs d'activité pour Saint-Didier :

Année	Nb. d'AM agréées	Nb. d'AM en activité	Nb. de temps collectifs (jours)	Nb. de jours d'ouverture au public	Nb. d'AM ayant utilisé 1 service du RAM	Taux de fréquentation
2017	22	20	36	45	16	80 %
2018	22	19	36	40	15	79 %

- **Le Point accueil familles**

Il a été mis en place en cours d'année 2017 et propose des permanences les 1ers mercredis de chaque mois de 9h à 12h dans le bureau du RAM.

En 2017, 6 permanences ont eu lieu au total sur l'année.

En 2018, 10 permanences ont eu lieu.

> Secteur enfance – Léo Lagrange Centre-Est – ALSH La Marelle

Le délégataire doit communiquer à la commune d'ici le conseil municipal les taux de réservation de l'année 2018.

Les nouvelles activités périscolaires

	Taux de réservation	Capacité d'accueil	Moyenne enfants présents
1 ^{er} semestre 2017 Le Bourg maternelle/ primaire/ St Fortunat	Entre 89 % et 99 %	98 / 72 / 126	73,3 / 57,1 / 84,2
2 ^e semestre 2017 Le Bourg maternelle/ primaire/ St Fortunat	Entre 88 % et 95 %	98 / 72 / 126	75,4 / 61,1 / 98,9
1 ^{er} semestre 2018 Le Bourg maternelle/ primaire/ St Fortunat		98 / 72 / 126	78,7 / 61 / 96,4
2 ^e semestre 2018 Le Bourg maternelle/ primaire/ St Fortunat	-	-	-

L'activité périscolaire

	Taux de réservation	Capacité d'accueil	Moyenne enfants présents
Matin - 1er semestre 2017 Le Bourg / St Fortunat	entre 76% et 113%.	28 / 18	14,6 / 12,7
Matin - 2 ^e semestre 2017 Le Bourg / St Fortunat	entre 98% et 113%	28 / 18	18,7 / 14,9
Matin - 1er semestre 2018 Le Bourg / St Fortunat		28 / 18	18,8 / 14
Matin - 2 ^e semestre 2018 Le Bourg / St Fortunat		28 / 18	22,5 / 18,8

	Taux de réservation	Capacité d'accueil	Moyenne enfants présents
Soir - 1er semestre 2017 Le Bourg / St Fortunat	entre 76% et 139%	60 / 18	Le Bourg : 1 ^{ère} H 33,7 Le Bourg : 2 ^e H 30,8 St Fortunat : 16,9
Soir - 2 ^e semestre 2017	entre 73% et 137%	60 / 18	Le Bourg : 1 ^{ère} H 33,1

Le Bourg / St Fortunat			Le Bourg : 2 ^e H 35,8 St Fortunat : 16,2
Soir - 1 ^{er} semestre 2018 Le Bourg / St Fortunat		60 / 18	Le Bourg : 1 ^{ère} H 35 Le Bourg 2 ^e H 41,8 St Fortunat : 14,7
Soir - 2 ^e semestre 2018 Le Bourg / St Fortunat		42 / 18 / 18	Le Bourg : 1 ^{ère} H 44,7 Le Bourg : 2 ^e H 18,3 St Fortunat : 14,7

	Taux de réservation	Capacité d'accueil	Moyenne enfants présents
Mercredi midi - 1 ^{er} semestre 2017 Le Bourg / St Fortunat	58%	32 / 18	24 / 7,1
Mercredi midi - 2 ^e semestre 2017 Le Bourg / St Fortunat	116%	32 / 18	20,6 / 14
Mercredi midi - 1 ^{er} semestre 2018 Le Bourg / St Fortunat		32 / 18	17,6 / 11,8
Mercredi midi - 2 ^e semestre 2018 Le Bourg / St Fortunat	-	-	-

	Taux de réservation	Capacité d'accueil	Moyenne enfants présents
Mercredi - 1 ^{er} semestre 2017	88%	74	51,3
Mercredi - 2 ^e semestre 2017	95%	74	50,5
Mercredi - 1 ^{er} semestre 2018		74	49,2
Mercredi - 2 ^e semestre 2018		80	70,9

	Taux de réservation	Capacité d'accueil	Moyenne enfants présents
Temps méridien - 2 ^e semestre 2018 St Fortunat		140	128,59

L'activité extrascolaire

	Taux de réservation	Capacité d'accueil	Moyenne enfants présents
Vacances 2017 Hiver / Printemps / Juillet / Août / Automne /Fin d'année	Entre 30 % et 94 %	76 puis 80	46,8 / 43,4 / 71,4 / 46,9 / 54,5 /41
Vacances 2018 Hiver / Printemps / Juillet / Août / Automne /Fin d'année		80	49,9 / 39 / 67,6 / 47 / 65,5 / *
Séjours 2017	85,7 %	8	5
Séjours 2018		8	7

* Vacances de fin d'année sur 2019.

	Taux de réservation	Capacité d'accueil	Moyenne enfants présents
Hub Léo - 1 ^{er} semestre 2017	-	24	8,4
Hub Léo - 2 ^e semestre 2017	-	24	16,6
Hub Léo - 1 ^{er} semestre 2018	-	24	13,28
Hub Léo - 2 ^e semestre 2018	-	24	16,5
Séjour Hub - 2017	71,43 %	7	4
Séjour Hub - 2018		7	5

Les usagers

En 2017, 527 enfants ont fréquenté la Marelle, soit 354 familles différentes.

En 2018, 527 enfants ont fréquenté la Marelle, soit 349 familles différentes.

2. Indicateurs financiers

Pour l'année 2018, le résultat net d'exploitation sur l'ensemble des structures est excédentaire de 23 568 € :

	2017	2018	2019	2020	2021	2017-2021
Résultat LLCE ALSH	20 448	21 877				42 325

Résultat LLCE Petite enfance - RAM	5 541	3 459				9 000
Résultat LLCE	25 989	25 336				51 325
Lyre	5 368	1 689				7 057
Doriane	36 106	5 001				41 107
Désidoux	-	- 8 458				- 8 458
Résultat SAS AURA Nord	41 475	- 1 768				39 706
TOTAL	67 464	23 568				91 031

Le compte de résultat Léo Lagrange Centre-Est petite enfance fait apparaître un résultat net d'exploitation excédentaire de 3 459 € quand celui de la SAS Léo Lagrange AURA Nord affiche un déficit de 1 768 € ; soit un total pour le secteur petite enfance **de 1 691€**.

Le compte de résultats Léo Lagrange Centre-Est relatif à l'ALSH (comprenant les nouvelles activités périscolaires, l'activité périscolaire, l'activité extrascolaire) fait apparaître **un résultat net d'exploitation excédentaire de 21 877 €**.

Pour rappel, le contrat de concession prévoit que, dans le cas d'un résultat net d'exploitation excédentaire sur l'ensemble des structures, le délégataire s'engage à reverser à la commune 50 % de cet excédent sur le cumul des 5 exercices au terme du contrat. En cas de résultat négatif, le délégataire l'assume et ne saurait réclamer à la commune une quelconque compensation financière.

Pour mémoire, la participation globale de la commune s'élève à :

2017	2018	2019	2020	2021
606 941,04	623 147,37			

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport 2018 produit par l'association Léo Lagrange Centre-Est au titre du contrat de concession relatif à la gestion du service public secteur petite enfance et enfance

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, prend acte du rapport 2018 produit par l'association Léo Lagrange Centre-Est au titre du contrat de concession relatif à la gestion du service public secteur petite enfance et enfance.

RESSOURCES HUMAINES

XII-Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

La commune de Saint Didier au Mont d'Or souhaite recruter un apprenti pour le service des espaces verts. Cet apprenti suivra les cours au CFPH d'Ecully afin de préparer un Brevet de technicien supérieur agricole, option aménagements paysagers.

Cette formation se déroule sur 2 ans, la commune propose donc à l'apprenti, un contrat d'une durée équivalente, à compter du 1^{er} septembre 2019, avec un planning d'intervention défini par le centre de formation en fonction des cours programmés par l'établissement sur les deux années scolaires.

La rémunération d'un apprenti correspond à un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti.

La commune prend également en charge le coût de la formation.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de recourir à un contrat d'apprentissage pour la formation d'un apprenti au service des espaces verts, qui préparera un BTS auprès du CFPH d'Ecully, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti, au versement de la NBI au maître d'apprentissage, et au règlement du coût de la formation seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec le centre de formation des apprentis.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprenties dans le secteur public non industriel et commercial

Considérant que l'avis du comité technique, placé auprès du CDG 69, et qui se réunira en septembre prochain a été sollicité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de recourir à un contrat d'apprentissage pour la formation d'un apprenti au service des espaces verts, qui préparera un BTS auprès du CFPH d'Ecully, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti, au versement de la NBI au maître d'apprentissage, et au règlement du coût de la formation seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec le centre de formation des apprentis.

INTERCOMMUNALITE

XIII - SIGERLy – Modification des statuts du 27 décembre 2018 : extension du périmètre du syndicat au titre de la compétence « Eclairage public » suite au transfert de cette compétence d'une commune

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or est membre du SIGERLy pour l'exercice de la compétence unique « Dissimulation coordonnée des réseaux ». Ce syndicat intercommunal exerce également d'autres compétences pour le compte des autres communes membres à savoir :

- ⑩ la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- ⑩ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains,
- ⑩ l'éclairage public

La commune membre de Saint-Fons, a délégué jusqu'à présent la compétence « Dissimulation coordonnées des réseaux » ; elle a décidé récemment de confier au SIGERLy la compétence « Eclairage public ». Il est demandé à chaque assemblée délibérante de bien vouloir émettre un avis à ce changement de statuts.

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or n'ayant pas de remarques particulières à exprimer par rapport aux nouveaux statuts joints en annexe (la proposition de modification statutaire concerne uniquement l'article 1), il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette modification qui sera prise en compte lors d'un prochain comité syndical.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

A l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts du SIGERLy, du fait de l'extension du périmètre du syndicat au titre de la compétence « Eclairage public », suite au transfert de cette compétence de la commune de Saint Fons.

XI- Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 22 heures

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 19 SEPTEMBRE 2019 à 20 heures précises